



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 59843

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la suite qui doit être réservée aux conditions du rapport Dorion sur la modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les propositions formulées dans ce document présentent un grand intérêt, notamment en ce qui concerne la réforme du mode de calcul des indemnités journalières accidents du travail et la création d'un système de reconnaissance des maladies professionnelles. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point de ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Suite aux conclusions du rapport Dorion, et conformément aux recommandations de la Communauté européenne, la création d'un système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles sera proposée au Parlement au cours de la présente session dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Ce projet propose en complément des tableaux de maladies professionnelles, qui demeurent à la base du système français, une nouvelle procédure de reconnaissance des maladies professionnelles fondée sur une expertise individuelle. Celle-ci est confiée à un comité collégial et souverain qui devra démontrer un lien de causalité directe entre une maladie donnée et le travail habituel de la personne. Cette procédure complémentaire pourra être mise en œuvre pour les maladies désignées dans les tableaux de maladies professionnelles quand une ou plusieurs conditions tenant aux critères techniques de reconnaissance ne sont pas remplies, ainsi que pour les maladies non inscrites dans ces tableaux mais gravement invalidantes et pour lesquelles l'imputabilité au travail est établie.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59843

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3078